

**DÉLIBÉRATION N°2025-09**

**SCÈNES DE BISTROTS 2025**

Le mercredi 5 février 2025 à 14h00, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis à Bouc-Bel-Air et en visioconférence.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Michel BISSIÈRE - Josy CHAMBON - Marion COUTRIS – Michaël DIAN - Adeline DUMON - Chantal EYMEOUD - Richard GALY - Edward de LUMLEY - Roland MAY - Clémence PARODI - Virginie PIN - Élodie PRESLES - Patrick RANCHAIN - Gilles RIPERT - Alexandra TIMÁR

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Bruno GENZANA - a donné sa procuration à Richard GALY  
Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE  
Michel KELEMENIS a donné sa procuration à Alexandra TIMÁR  
Alexandra MASSON a donné sa procuration à Clémence PARODI

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Muriel MAYETTE-HOLTZ - Jean-Pierre RICHARD

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le Décret n°2020-689 du 4 juin 2020, et plus particulièrement l'article 7-1, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,**

**VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,**

**VU la délibération de ce jour adoptant le rapport d'orientation budgétaire 2025,**

**Considérant :**

- Que la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a la volonté de renforcer et d'équilibrer l'offre culturelle territoriale, en particulier dans les territoires ruraux et péri-urbains auprès de nouveaux publics,
- Que l'opération Scènes de Bistrot se prête particulièrement à cet objectif en proposant des formats de spectacles et de concerts agiles dans des lieux non dédiés au spectacle vivant (Bistrots, tiers lieux, site patrimonial),
- Que Scènes de Bistrot a été réalisée en partenariat avec le réseau des Bistrots de Pays et qu'en 2025 le déploiement de cette opération va conduire à créer de nouveaux partenariats,
- Qu'il entre dans les missions d'Arsud de contribuer au développement des projets des artistes régionaux,
- Que les mesures évolutives de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 qui s'ensuivent, ou toute autre mesure sécuritaire, pourraient empêcher la tenue de concerts en présentiel,

## Le Président propose au Conseil d'Administration :

- Que plusieurs dates de Scènes de Bistrots puissent être organisées dans l'année dans des bistrots labellisés ou non labellisés « Bistrots de pays », ou d'autres établissements privés ou publics sur les territoires (Tiers Lieux, sites patrimoniaux...),
- Qu'Arsud prenne en charge l'accompagnement technique et les coûts artistiques liés à la mise en place de tournées régionales sur ce réseau, si besoin par la mise à disposition d'un régisseur technique,
- De proposer que le tarif des menus lors des soirées dans les Bistrots labellisés Bistrots de Pays n'excède pas 35 € TTC et un tarif libre d'accès à la représentation artistique,
- Qu'une participation fixe de 30 € par spectacle puisse être demandée à chaque bistrot de pays co-organisateur de l'opération,
- Qu'une participation fixe de 50 € par spectacle puisse être demandée à toutes autres structures d'accueil co-organisatrice de l'opération (Tiers Lieux, communes ...),
- Qu'Arsud puisse participer aux frais d'accueil éventuels (techniques, logistique, accueil des publics, recours à des prestataires pour la bonne réalisation des opérations et des représentations...),
- Qu'Arsud prenne en charge les coûts liés à la création et diffusion de supports de communication valorisant les artistes et les bistrots qui les accueillent,
- Qu'Arsud prenne en charge le remboursement des frais engagés par son personnel se rendant sur les lieux des spectacles ainsi que l'intégralité du spectacle,
- De déroger au principe de remboursement de la Fonction Publique Territoriale pour le personnel d'Arsud concerné pour les frais d'hébergement et de restauration, lorsqu'il n'est pas possible de trouver un hôtel et de se restaurer conformément au barème de la Fonction Publique Territoriale. De ce fait, il convient d'autoriser la prise en charge aux frais réels sur présentation des factures correspondantes, dans la limite de 150 € TTC par nuitée (petit déjeuner compris) et de 25 € TTC par repas (midi et/ou soir),
- De déroger au principe de remboursement des frais de la fonction publique territoriale dans le cadre des contrats de cession de spectacle et donc d'adopter le tarif SYNDEAC à la place,
- De prendre en charge le montant intégral du repas des élus invités par Arsud (et d'un accompagnant le cas échéant) lors de l'une des manifestations,
- Qu'un acompte maximum de 50% du cachet puisse être versé en début de tournée aux artistes programmés pour les tournées, lorsque le règlement est fait via un contrat de cession avec leur producteur,
- Que Monsieur Laurent Genre, en tant que détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacles puisse signer les contrats de cession de spectacles, les conventions d'accueil avec les gérants des Bistrots ainsi que les contrats d'embauche des intermittents,
- D'inclure les « goûters spectacles » et toutes autres formes de programmation (extérieur, soirée terrasse et toutes configurations possibles) dans les Scènes de Bistrots, soumis aux mêmes conditions et autorisations listées ci-dessus ; des compagnies de danse, théâtre ou musique proposeront des spectacles à l'attention des jeunes publics en après-midi ou en début de soirée,
- D'organiser tous types d'évènements culturels en zones rurales ou péri-urbaines en coproduction avec des commerces de toutes natures (restauration, camping, hôtel...), à destination de tous les publics,

Accusé de réception en préfecture  
013-281300046-20250205-2025-09-DE  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

- De prévoir la possibilité d'organiser une version numérique des « Scènes de Bistrot » si des mesures (sanitaires, sécuritaires...) venaient à empêcher la tenue du dispositif en présentiel. Cette alternative pourrait comprendre des frais de captation, de diffusion, de création de site internet, de communication
- Que le budget annuel maximum consacré à ce dispositif est 40 000 € TTC en coûts directs,
- De pouvoir engager des dépenses concernant ce dispositif sur le premier trimestre de l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente du vote du renouvellement de l'opération et dans la limite d'un quart du budget annuel 2025.

Les crédits correspondants seront prévus aux chapitres 011, 012 et 65 du budget d'Arsud.

**Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

Fait à Bouc-Bel-Air, le 5 février 2025

**Le président du Conseil d'Administration**  
Monsieur Michel BISSIÈRE

A handwritten signature in blue ink that reads "Michel Bissière". The signature is written in a cursive style and is positioned above a solid blue horizontal line.

Accusé de réception en préfecture  
013-281300046-20250205-2025-09-DE  
Date de réception préfecture : 07/02/2025